

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 14**

**Nombre de Conseillers présents : 8**

**Nombre de votants : 10**

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOU dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de BOU, sous la présidence de Monsieur Bruno CŒUR, Maire.

**PRESENTS :** Mrs Bruno CŒUR, François ESTEBAN, Guy COURSIMAULT, Philippe GASNIER, Lionel LEMOYNE, Yvan BLANCHARD, Fabrice GERVAIS, Jean-Claude MASSON

**POUVOIRS :** Mme Lisa LEMOYNE donne pouvoir à Mr Lionel LEMOYNE

Mme Françoise BORDEAUX BOREL donne pouvoir à Mr Bruno COEUR

**ABSENTS :** Mrs Sébastien GIRARD, Laurent BOULAIN, Mmes Valérie ELAMBERT, Zohra OGBI

**Secrétaire de séance : François ESTEBAN**

**Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal 16/10/2025 : approuvé à 10 voix pour**

### **DELIB 2025-35 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE BOU**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au profit de la coopérative scolaire, qui vient en complément de la subvention annuelle de 1 000 €, pour participer au financement du projet de classe de découverte en mai 2026, pour les élèves de CE2 – CM1 et CM2.

Il est indiqué au conseil que l'équilibre financier de la classe de découverte nécessitera un ajustement de la subvention de 1000 € en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à 10 voix pour.

### **DELIB 2025-36 : INDEMNISATION DES AGENTS PLACES EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE**

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

#### **1. Cadre légal :**

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

#### **L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :**

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

#### **2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :**

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitements durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitements durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappel la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à 10 voix pour, les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (accidents de trajet non concernés)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

#### DELIB 2025-37 - DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'une décision modificative du budget doit être prise en raison des éléments ci-dessous.

- Concernant les charges de personnel : recrutements ponctuels d'agents techniques au sein des services techniques et espaces verts
- Concernant les charges à caractère général : prise en compte du coût du centre de loisirs sur une année pleine

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	
Compte 6553		- 40 000,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	
Compte 6413		+ 30 000,00 €
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	
Compte 6042		+ 10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à 10 voix pour cette décision modificative.

**DELIB 2025-38 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL POUR REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : **Réaménagement d'un bâtiment communal (Binette)**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 480 000 € H.T.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Adopter le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	480 000.00 €	Etat/Région	240 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT	240 000.00 €
Total	480 000.00 €	Total	480 000.00 €

- **Solliciter une subvention de 240 000.00 € auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet.**
- **Charger le Maire de toutes les formalités.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 10 voix pour, la présente délibération.

**DELIB 2025-39 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL POUR EXTENSION DU PERIMETRE DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : **Extension du périmètre du groupe scolaire**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 150 000 € H.T.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Adopter le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	150 000.00 €	Etat/Région	75 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT	75 000.00 €
Total	150 000.00 €	Total	150 000.00 €

- **Solliciter une subvention de 75 000. 00 € auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet.**
- **Charger le Maire de toutes les formalités.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 10 voix pour, la présente délibération.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

**. Précisions concernant les délibérations 38 et 39 :**

Ces deux demandes de subvention auprès de l'Etat ont été votées, car le délai du 1<sup>er</sup> décembre est impératif cette année pour dépôt des dossiers de subvention vers l'Etat.

Ces deux projets seront à valider ou non par le conseil municipal de la prochaine mandature.

Ces projets nécessiteront d'autres demandes de subvention ; pour cela, les chiffrages devront également être affinés.

. **Sécurité :**

. Réserve communale : 4 réservistes et 2 élus ont participé à une « fresque de crue » samedi 15 novembre : le but est de déployer cet outil sur 2026 auprès des citoyens, pour sensibiliser au risque inondation et aux comportements associés

. Travaux à venir Pôle Nord Est (attente planning de réalisation) :

- Aménagement carrefour rue Alboeuf – chemin de la Deleu : demande faite au Pôle Nord Est d'installer un stop dans les deux sens
- Aménagement carrefour rue de Caslin – rue du puits de l'orme : demande faite à la Métropole de positionner le stop sur rue du puits de l'orme – rue de Meulin, et non rue de Caslin
- Marquages au sol à reprendre

. **Environnement :**

. Point d'étape poulailler

. Démarrage de la saison affouage : 7 personnes concernées

. **Culture et vie associative :**

. Fête du village : le 02 et 03 mai 2026. Préparation d'une exposition dans l'église sur la même période.

. Fête à la Binette : les 05 et 06 septembre 2026

. **Social / scolaire :**

. Marché de Noel de l'école le 06 décembre ; venez nombreux ! Tous les bénéfices permettront de financer la classe de découverte des enfants

. Repas de Noel pour personnes seules organisé par le CLIC sur Orléans (affiche d'inscription distribuée avec le focus)

. Attente date de livraison des colis de Noel pour distribution

**Réponses aux Questions aux élus du 19/11/2025 : RAS**

**Prochain conseil municipal le 17/12/2025, précédé des questions aux élus à 17H30**

**Fin de séance à 19H50**

Fait à Bou, le 20/11/2025

Le Secrétaire de séance

1<sup>er</sup> - ESTEBAN Fr  
1<sup>er</sup> - adjoint  
skebo